

# Règlement Plan de zonage – vues urbaines

## Pièce 5.2.3

Planche : No16

Plan local d'urbanisme intercommunal relatif au Programme local de l'habitat et Plan de Développement Urbain

### Délimitation de zone

- U 1023 - Zone urbaine des bourgs
- UB - Zone urbaine périphérique de cœur d'agglomération
- UC 1023 - Zone urbaine centrale de cœur d'agglomération
- UC 1023 - Zone urbaine périphérique de cœur d'agglomération
- UC 1023 - Zone urbaine de grands ensembles
- UC02 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- U1 - Zone urbaine parcelle
- UE / UE1 / UE2 / UE3 / UE4 / UE5 - Zones d'activités économiques
- 1AU 1023 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1Ab - Zone de haute urbanisation d'activités économiques
- 1Ab1, 1023 - Zone de projet urbain de cœur d'agglomération
- A - Zone agricole
- A1 - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- A1 - Zone agricole d'équipements
- A2 - Zone agricole pour agriculture
- N - Zone naturelle
- N1 - Zone naturelle de haute valeur
- N2 - Zone naturelle aménagable
- N3 - Zone naturelle d'habitat et d'équipements

### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151.19 du Code de l'Urbanisme)
- Axe remarquable à protéger (L. 151.19 du Code de l'Urbanisme)
- Mise à protéger (L. 151.22 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement réglementaire à protéger (L. 151.22 du Code de l'Urbanisme)
- Intervalle réglementaire de promenade et de randonnée
- Coeur de ville (L. 151.19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L. 1132 / 2314 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L. 1131 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 1223 du Code de l'Urbanisme)
- Qualité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L. 151.14 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151.11 21)

### Risques et nuisances

- Remarque hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emploi réglementé (L. 151.41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientement d'aménagement et de Programmation (L. 151.4 / 7 du Code de l'Urbanisme)

- Risque industriel
- Sous sol inondé

- Acquisition du bâti
- Sol non bâti
- Limite parcelle
- Emploi de couleur
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

